

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) – B2B

Applicable à compter du : 01/06/2025

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») définissent les conditions dans lesquelles Headsy (ci-après « le Prestataire ») fournit des prestations de services à des **clients professionnels** (ci-après « le Client »).

Elles s'appliquent à toute commande, à l'exclusion de tout autre document.

La passation d'une commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Article 2 – Identification du Prestataire

- Raison sociale : Headsy
- En cours d'immatriculation
- Représentant légal : CASSE Céline
- Téléphone : 06 77 63 25 27
- E-mail : contact@headsy.fr

Article 3 – Documents contractuels

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité :

1. Le contrat de prestation de service ou conditions particulières,
2. Le devis ou la proposition commerciale acceptée,
3. Les présentes CGV.

En cas de contradiction, les dispositions du contrat-cadre ou des conditions particulières prévalent sur celles du devis, et les dispositions du devis prévalent sur les présentes CGV.

Article 4 – Description des prestations

Headsy a créé un service permettant l'intervention occasionnelle ou régulière avec un suivi ou non, auprès des entreprises, écoles ou encore association sur la thématique du bien être mental.

Les intervenants sont des professionnels de santé spécialisés dans le bien être, ou encore, issus de toute autre profession utile à l'accompagnement des personnes, qui s'inscrivent dans une démarche éthique de l'accompagnement.

Headsy s'engage à fournir à son Client une prestation conformément au package choisi préalablement par ce dernier. Les prestations peuvent prendre la forme d'animations,

ateliers, conférences, séminaires ou cours, dans les domaines de la santé mentale, des troubles du comportement alimentaire, du bien-être, à visée éducative ou préventive.

En cas de souscription à un **package**, Headsy s'engage à assurer un **suivi personnalisé** entre chaque rendez-vous (par SMS, email, ou tout autre canal écrit), à la fréquence prévue dans le package sélectionné.

Obligation de Headsy :

- Headsy s'engage à mener à bien les tâches précisées dans le Contrat de prestation de service et notamment à l'Article 1 et à donner ses meilleurs conseils et/ou soins aux bénéficiaires du service, conformément aux règles professionnelles et déontologiques, dans le respect des règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens ; Headsy étant donc **soumis à une obligation de moyens et non de résultat** ;
- Headsy s'engage, dans la réalisation de ses prestations, à tenir compte des valeurs portées par le client et à adopter une attitude professionnelle, bienveillante et respectueuse, en cohérence avec celles-ci.
- Headsy est entièrement responsable de l'exécution des prestations objets du présent contrat dans le parfait respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires susceptibles de s'appliquer ;
- Headsy devra souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée d'accomplissement de ses obligations contractuelles les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques qu'il encourt.
- Headsy s'engage au secret professionnel et à respecter la confidentialité des échanges avec les Patients, et plus généralement de toute information à caractère personnel ou sensible dont il aurait connaissance dans le cadre de ses interventions ;
- Headsy s'engage à ne pas annuler de rendez-vous dans les 24 heures qui précède l'heure convenue d'un appel, sauf cas de force majeure ou motif légitime. En cas d'annulation d'un rendez-vous, Headsy devra immédiatement en informer le client ;
- StopTCA (premier service fondé par Céline Casse) étant une plateforme d'accompagnement sous forme d'écosystème de professionnels de santé, paramédicaux, de patients experts formés à l'ETP et aux TCA, de membres d'associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes en situation de maladie, de handicap psychique, et qui s'inscrivent dans une démarche éthique de l'accompagnement ..., etc., StopTCA & Headsy s'engagent à être transparents dans leur notes et les organiser de manière la plus lisible possible de telle sorte que chacun des ses collaborateurs soit en mesure de pouvoir continuer l'accompagnement des participants de l'activité si nécessaire ;
- Headsy s'engage à se rendre disponible pour participer aux éventuelles rencontres organisées afin d'exécuter sa prestation. En cas d'impossibilité de se déplacer, Google Meet ou tout autre moyen de visioconférence pourra le cas échéant être un moyen employé pour remplir cet engagement dans une démarche sécurisée et éthique. En cas d'empêchement total, StopTCA & Headsy se réservent le droit de reporter la date d'exécution de la prestation.

Article 5 – Commande

Chaque commande de services fait l'objet d'un **devis détaillé**, valable pour une durée de 15 jours à compter de sa date d'émission.

En cas d'annulation d'une commande confirmée, pour quelque motif que ce soit et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts :

- **L'acompte éventuellement versé** lors de la commande restera **acquis de plein droit** à Headsy et ne pourra donner lieu à aucun remboursement ;
- En l'absence d'acompte, le Client sera redevable d'une **indemnité forfaitaire correspondant à 30%** du montant total hors taxes des services commandés, laquelle sera facturée par Headsy.

Ainsi, le Client sélectionne un package parmi un catalogue proposé par Headsy. À ce titre, un **devis** lui est remis.

Une commande est ferme dès validation écrite (signature ou email de confirmation) du devis et acceptation des CGV.

Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'un avenant écrit. Aucune modification du bon de commande, de la nature des services ou de leurs modalités d'exécution ne pourra intervenir sans l'accord préalable et écrit de Headsy.

Article 6 – Prix et modalités de paiement

Les Services sont fournis au tarif du Prestataire en vigueur au jour de la signature du bon de commande, exprimé en euros hors taxes.

Le prix des prestations objet du présent contrat est déterminé dans le devis accepté par le Client, lequel est annexé au contrat de prestation de service. Ce devis détaille l'ensemble des prestations, leur tarification, les éventuels frais supplémentaires ainsi que les modalités de paiement.

Le Client reconnaît avoir reçu, lu et accepté ce devis préalablement à la signature du présent contrat.

Le tarif est ferme et ne peut être révisé pendant la durée d'exécution des Services, les parties renonçant expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code Civil.

Le Prestataire se réserve toutefois le droit de modifier ses prix à tout moment pour tous Services qui seraient souscrits postérieurement à cette modification.

Toute modification des tarifs résultant d'une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée ou la création de toute nouvelle taxe assise sur le prix des Services sera immédiatement et automatiquement appliquée.

Des éventuelles réductions de prix, ristournes et remises pourront s'appliquer aux Services dans des conditions prévues dans tout document qui serait communiqué au Client. En cas

de tarif promotionnel, le Prestataire s'engage à appliquer ce tarif à toute commande passée durant la période de la promotion.

- Les prix sont exprimés en **euros HT**, sauf mention contraire.
- Un **acompte** de 30% est exigé à la commande.
- Le paiement s'effectue selon les modalités précisées dans le devis, c'est-à-dire au plus tard quinze (15) jours après la date de prestation (délai légal).

En cas de retard de paiement, le Prestataire appliquera :

- Des **pénalités légales** (taux BCE + 10 points),
- Une **indemnité forfaitaire** de 40 € pour frais de recouvrement.

En cas de règlement anticipé par le Client, aucun escompte ne sera pratiqué. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit entre le Prestataire et le Client. Toute suspension, déduction ou compensation opérée unilatéralement par le Client sera traitée comme un défaut de paiement et entraînera toutes les conséquences d'un retard de paiement.

Il est expressément convenu que le Client est valablement mis en demeure de payer par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil. En cas de retard de paiement de l'une quelconque des échéances, le Prestataire se réserve notamment le droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due au Client, de :

- exiger le paiement immédiat de l'ensemble des sommes à devoir au titre des Services, celles-ci devenant immédiatement exigibles quelle que soit leur échéance initialement prévue ;
- refuser toute nouvelle commande ou exiger pour toute nouvelle commande un paiement comptant ou une garantie pour la bonne exécution des engagements ;
- imputer tout paiement partiel en premier lieu sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne ;
- réduire, suspendre ou annuler les Services en cours, 15 jours après mise en demeure restée sans effet, effectuée par le Prestataire auprès du Client ;
- appliquer, sans mise en demeure préalable, à toutes les sommes dues, dès le premier jour de retard et jusqu'à complet paiement, des pénalités de retard calculées au taux visé à l'article L.441-6 du Code de Commerce ; et/ou
- exiger le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, pour chaque facture payée en retard, et le paiement d'une indemnité égale à 10% des sommes lui restant dues, sans préjudice de la réparation de tout dommage effectivement subi.

Article 7 – Livraison et exécution

Les délais indiqués sont **indicatifs**. Le Prestataire ne peut être tenu responsable d'un retard causé par :

- Un manquement du Client (ex : absence de documents, effectifs non respectés),
- Un tiers,
- Un cas de force majeure.

Article 8 – Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Le client s'engage à tenir à disposition du Prestataire tous documents, outil et informations pouvant contribuer à la bonne réalisation du Contrat et à le tenir informé de tous les éléments, de quelque nature qu'ils soient, indispensables à la bonne exécution de sa mission ;
- Le client s'engage à une collaboration active, cet effet à donner libre accès à toutes les informations transmises pouvant servir aux bonnes exécutions de l'activité ;
- S'assurer de la disponibilité des Participants aux dates convenues et faciliter le bon déroulement de la prestation ;
- Le client s'engage à respecter le bon nombre de participant à la session convenue sauf si autorisation préalable par StopTCA & Headsy; auquel cas il lui sera demandé de faire réguler l'effectif, ou à défaut, d'ajouter un supplément au prix de la prestation initiale.
- Informer Headsy, dans les meilleurs délais, de tout empêchement ou difficulté pouvant affecter la bonne réalisation de la prestation ;
- S'acquitter du montant dû selon les modalités définies dans le devis et/ou dans le présent contrat, via la plateforme de paiement Stripe ; à défaut, StopTCA & Headsy sont en droit de suspendre l'exécution des services ou de réclamer la restitution des prestations déjà fournies ;
- Respecter les valeurs de StopTCA & Headsy, notamment en matière de bienveillance, de confidentialité et de respect envers les intervenants ;
- Ne pas détourner les contenus, outils, supports ou services proposés/distribués dans le cadre des prestations à des fins commerciales ou non autorisées.
- Le client à ne pas enregistrer (vidéos ou sons) les prestations, sauf si autorisation au préalable de StopTCA & Headsy et/ou du représentant mandaté par StopTCA & Headsy.

Article 9 – Propriété intellectuelle

De convention expresse, toutes les données, d'outils et documents fournis par Headsy, sont la propriété de Headsy à compter de la signature du présent contrat. Headsy, pour sa part, s'interdit de faire état des données dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière que ce soit, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client.

Article 10 – Confidentialité

Headsy s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations obtenus dans le cadre du Contrat et s'interdit de communiquer, directement ou indirectement, à quiconque tout ou partie de ces informations sauf si sa communication ou sa divulgation est rendue nécessaire pour obtenir l'exécution des présentes où en raison d'une obligation légale ou réglementaire.

Les Parties s'obligent à faire respecter cette obligation à tous les intervenants de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels, qui pourraient en avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes.

L'engagement de confidentialité est valable pendant toute la durée du Contrat et demeurera en vigueur pour une période de deux ans minimum suivant la fin du Contrat.

Par ailleurs, aucune copie de données obtenu via la plateforme quelle qu'elle soit ne pourra être effectuée. Toutes les notes resteront sur le réseau intranet de StopTCA.

Article 11 – Non sollicitation

Headsy s'interdit, pendant toute la durée du présent Contrat augmentée d'une durée d'un (1) an après sa résiliation ou fin pour quelque cause que ce soit, d'inciter ou de tenter d'inciter, directement ou indirectement et de quelque manière que ce soit, tout mandataire ou représentant du Client, à quitter son entreprise ou à faire rentrer dans son service de quelque manière que ce soit (en tant que salarié, mandataire, consultant, actionnaire ou autre), de Headsy.

Article 12 – Résiliation

Tout manquement de l'une ou l'autre des Parties aux obligations à sa charge entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit du Contrat, quinze (15) jours après mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Il en est ainsi, notamment, pour tout manquement à l'obligation de confidentialité, à l'obligation de collaborer, à l'obligation de prestation suite à une prise de rendez-vous.

Tout manquement aux obligations listées dans le présent contrat est par ailleurs susceptible d'engager la responsabilité des parties.

Dans tous les autres cas, chacune des Parties pourra résilier le Contrat moyennant un préavis de quatre (4) mois.

En cas de résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à remettre dans les plus brefs délais à Headsy l'intégralité des documents qui lui auraient été communiqués dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il est par ailleurs précisé que les stipulations de l'article 5 ci-dessus resteront en vigueur nonobstant la résiliation du contrat, pour quelque raison que ce soit.

Article 13 – Données personnelles

Les sociétés StopTCA & Headsy sont amenées à collecter des données à caractère personnel à l'occasion de la conclusion, de l'exécution et le cas échéant, la rupture du contrat de prestations de services. Elles sont notamment collectées aux fins de gestion des prestataires et du personnel, de traitement de la rémunération ou de la commission et de la mise à disposition d'outils de travail.

Dans le respect de proportionnalité et de minimisation des données, seules les données nécessaires et pertinentes au regard des finalités poursuivies sont collectées. StopTCA & Headsy s'engagent à ne recueillir que les données strictement nécessaires à la finalité de traitement.

En tant que Responsable de Traitement, StopTCA & Headsy sont amenées à collecter différentes données personnelles telles que :

- Données d'identification: Nom, Prénom, adresse électronique et éventuellement la photographie
- Données relatives à la vie professionnelle: civilité, adresse électronique, numéro de téléphone, adresse postale, organigramme, employeur, la profession, le curriculum vitae, les diplômes, formations et certifications professionnelles, le numéro ADELI.
- Des données d'ordre économique et financier : le RIB, l'attestation d'affiliation de l'URSSAF.

StopTCA & Headsy conservent en leur sein ces données en fonction des durées légales et des obligations contractuelles de conservation qui lui incombent. Par exemple, les données relatives aux prestataires sont conservées durant toute la relation contractuelle.

Par ailleurs, StopTCA & Headsy s'engagent à ce que vos données personnelles ne soient pas transférées en dehors de l'Union Européenne.

Outre les services internes de StopTCA & Headsy habilités et chargés à la gestion des prestataires et du personnel ou la gestion de la paie, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les personnes habilitées et chargées du contrôle d'accès aux outils de travail ainsi que les organismes publics dans le cadre de nos obligations légales. En cas d'audit ou de contrôle financier de l'entreprise, les entités en charge de ces derniers peuvent être destinataires de ces informations. Ces données sont transmises pour le compte et sur instruction de StopTCA & Headsy.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement Européen sur la protection des données du 27 avril 2016, vous bénéficiez de certains droits (droit d'opposition, de rectification, d'effacement, d'accès, de portabilité, de suppression, de retrait du consentement et de limitation du traitement des données). Afin de les exercer, vous pouvez contacter à l'adresse suivante, le Délégué à la protection des données : contact@headsy.fr. De plus, vous pouvez également envoyer un courrier papier au Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : (INSÉRER ADRESSE POSTALE). Vous pouvez de même introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou à l'adresse postale suivante CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 14 – Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties, imprévisibles au moment de la conclusion du présent contrat et inévitables. Aucune

des deux Parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure constatée par l'une des Parties, celle-ci doit en informer l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Article 15 – Loi applicable et juridiction compétente

Le Contrat sera soumis pour sa validité, son interprétation et son exécution à la loi française.

Tout litige relatif ou résultant du Contrat sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux relevant du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Pour StopTCA

Mme Céline CASSE

Signature précédée

de la mention “ lu et approuvé”